

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS563

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 2

À l'alinéa 98, substituer aux mots :

« trente-cinq »

les mots :

« trente-neuf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer la durée légale du travail effectif des salariés à temps complet à 39 heures.